



ACOP-F

Association des
Conseillers d'orientation-Psychologues
France

Siège 41 rue Gay Lussac 75005 Paris
www.acop-asso.org

Membre de la
Société Française de psychologie
www.sfpsy.org

et de l'
Association Internationale
d'Orientation Scolaire et Professionnelle
www.iaevg.org

Journées Nationales d'Etudes
Strasbourg
23 >26 septembre 2014

COMPTE -RENDU D'AUDIENCE au Ministère de l'Education nationale Le 11 mars 2014- durée 1h30

Pour le MEN: Eric TOURNIER, conseiller technique au cabinet du Ministre, chargé du dossier « orientation » depuis le départ de D.Assouline, et chargé du premier degré et des relations avec les directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

Pour l'ACOP-F : Dominique HOCQUARD, président de l'ACOP-F et Sylvie AMICI, secrétaire générale

En la présence de Monsieur Jean-Pierre BELLIER, inspecteur général, en appui du cabinet du ministre pour les groupes de travail « orientation ».

Dominique Hocquard a brièvement rappelé les points constituant la demande d'audience et sur lesquels l'ACOP-F souhaitait connaître les positions du Ministère et l'avancée des travaux au sein des groupes réunis sur ces mêmes thèmes :

- la situation actuelle des CIO et la carte des CIO, les conventions Rectorat/Région,
- les missions des CIO et des CO-P/DCIO dans l'organisation territoriale de l'orientation ainsi que la place des Services Académiques d'Information et d'Orientation dans la gouvernance locale,
- la question des psychologues de l'Education nationale (avec les psychologues « scolaires »), leur formation et recrutement.

En réponse, Eric Tournier a souligné que Monsieur le Ministre de l'Education nationale, Vincent Peillon, est porteur d'une ambition pour l'orientation au sein de l'Ecole. Il indique qu'à propos du Parcours d'Information et d'Orientation au sein des établissements scolaires (PIODMEP) un texte, définissant les missions des enseignants et des conseillers d'orientation-psychologues, est prévu pour la rentrée 2014. La généralisation des mesures présentées dans ce texte sera programmée pour la rentrée 2015. Concernant le SPRO, Eric Tournier réaffirme la volonté du Ministre d'articuler l'action des CIO, des CO-P /DCIO aux problématiques des publics scolaires. Sur la question de la carte des CIO, rien ne devrait être décidé avant la rentrée 2015, sauf exception en cas de consensus dans certaines situations. Le matin même de l'entrevue, les recteurs avaient été réunis par le Ministre et un rappel dans ce sens, avec des instructions précises, avait été fait. Mais, selon notre interlocuteur la nécessité d'une évolution du maillage des CIO sur le territoire reste d'actualité, du fait de la mise en place du SPRO et du désengagement des Conseils Généraux des budgets de certains CIO. D'après E. Tournier le numérique, les changements dans les façons de s'informer sont également à prendre en compte dans la redéfinition de la carte des CIO. Dans tous les cas, les situations seront examinées territoire par territoire, et c'est le Ministre qui arrêtera la carte.

Dominique Hocquard a alors présenté plusieurs exemples concrets où les choix faits par les recteurs, ne semblaient guère correspondre à ce que le Ministère indiquait comme base de discussion dans le contexte des groupes de travail et dans les documents rédigés. Il a notamment évoqué la situation de l'académie de Rouen où en dépit des informations plutôt rassurantes qui avaient été données par le Ministère, le projet de « réorganisation » des CIO était pour le moins inquiétant. Il a également mentionné la situation de CIO toujours à gestion départementale mais financés depuis plusieurs années sur des crédits rectoraux dans l'attente d'une décision ministérielle qui tarde à venir ! E.Tournier a semblé très étonné par ce genre de situation contrairement à J-P. Bellier, qui a rappelé l'arbitrage du Conseil Constitutionnel du 12 juillet 2011, indiquant ainsi que la situation de ces CIO n'était pas conforme à ces arbitrages.

De manière générale, Dominique Hocquard a souligné le décalage important qu'il y avait bien souvent entre les déclarations ministérielles et des mises en œuvre académiques parfois en contradiction flagrante avec ces déclarations.

La discussion a ensuite porté sur les groupes de travail actuellement en place. Eric Tournier a rappelé qu'ils s'inscrivent dans un chantier global de redéfinition et de cadrage de l'activité de tous les métiers au sein de l'Education nationale. Il précise que pour les CO-P 3 fiches sont travaillées : le fonctionnement général de l'orientation au sein de l'Education nationale, les missions des conseillers, les services.

Sur ces questions DH et SA, ont souhaité savoir, compte tenu de la place et du cadrage réaffirmé des services et des personnels d'orientation au sein de l'Education nationale, quels contenus, quels « principes de travail sur la couverture territoriale » du SPRO, seraient donnés et quelle place aux missions propres à l'Education nationale, quelles priorités ? Et si un niveau d'engagement serait défini pour le SPRO. ?

En guise de réponse E.Tournier renvoie à l'écriture d'une charte qui devrait définir la participation des personnels et services du MEN au SPRO. Il parle également des accords qui seront passés au niveau local.

DH fait part des contradictions et des tensions qui ne manqueront pas d'apparaître entre des missions centrées sur la prise en charge des publics scolaires, la prévention, l'accompagnement,(cf. fiche ministérielle), et des missions davantage en rapport avec le champ de l'insertion, de l'emploi et « pilotées » par la Région. Aucune réponse précise n'est apportée à cette interrogation : comment vont pouvoir travailler les CO-P/DCIO confirmés dans leurs missions « éducatives », sollicités dans le cadre du SPRO alors qu'ils ne sont que 4000, et que des CIO doivent fermer ?

Sur la question du recrutement et de la formation, E.Tournier a souhaité connaître la position de l'ACOP-F sur plusieurs points :
-Concernant la création au sein de l'Education nationale d'un corps de psychologues de la maternelle à l'enseignement supérieur, nous avons rappelé qu'il s'agit d'une demande ancienne de l'association, portée en commun avec plusieurs organisations de psychologues « scolaires » et de conseillers d'orientation-psychologues : un corps de psychologues, et deux métiers. Nous avons souligné que l'exercice de la psychologie, les problématiques, les objectifs sont en effet différents selon que l'on travaille auprès d'enfants scolarisés en maternelle et en primaire, ou auprès d'adolescents et de jeunes adultes. Par ailleurs, les conseillers d'orientation-psychologues sont actuellement le seul corps statutaire de psychologues, les psychologues « scolaires » ayant un statut de professeur des écoles. Sylvie Amici a indiqué que l'ACOP-F les soutenait dans leur demande d'un statut et d'appartenance à un corps de psychologues.

-Concernant le niveau de recrutement et le diplôme, nous avons rappelé que l'ACOP-F se prononce pour un recrutement Master 2 de Psychologie. E.Tournier a rappelé que le recrutement des enseignants se faisait en M1, puis validation d'un M2 MEF. Pour l'ACOP-F la validation d'un M2 de psychologie, est incontournable.

-Enfin, E.Tournier a souhaité connaître la position de l'ACOP-F sur une formation des conseillers d'orientation-psychologues au sein des ESPE. Nous avons rappelé que la formation actuelle des conseillers d'orientation-psychologues se déroule déjà au sein d'établissements d'enseignement supérieur universitaires, et que ce qui serait le plus pertinent à envisager serait le partenariat de ces établissements avec les ESPE. De plus, cette perspective permettrait aux enseignants de bénéficier d'une sensibilisation aux questions d'orientation faite par des enseignants-chercheurs et des formateurs ayant de réelles compétences dans ce domaine.

2

Pour finir, à propos du groupe de travail « métier » des COP, il nous a été dit que comme pour les autres métiers de l'Education nationale, c'est l'entrée « missions » qui est utilisée pour les redéfinir. Ce n'est pas le corps d'appartenance qui définira le métier mais bien les missions, le corps correspondant à un statut. Ce point nous a paru complexe à envisager en lien avec une professionnalité clairement définie de psychologue.

A propos de l'ACOP-F

L'Association des Conseillers d'orientation-Psychologues est une association « loi 1901 » créée en 1931. Depuis sa fondation, elle s'est donnée pour buts et objectifs de rassembler les professionnels de l'orientation scolaire et professionnelle, d'être un lieu d'échanges et de débats, de veiller au respect de la déontologie propre aux professions de la psychologie et du conseil, de défendre les intérêts moraux de la profession et contribuer au développement des services d'information et d'orientation de l'Education nationale, de promouvoir la psychologie et les sciences humaines en faveur de l'éducation et de l'orientation, et d'encourager la recherche dans ces domaines, de valoriser les Centres d'Information et d'Orientation (CIO) en tant que services publics de proximité, d'apporter sa contribution aux questions liées à l'enseignement, la formation, l'orientation, et de développer, en France et au plan international, les relations avec les autres organisations, en particulier avec celles qui rassemblent des psychologues.

